



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la Circulation

ARRETE PORTANT CALENDRIER ANNUEL DES SESSIONS D'EXAMEN DU  
CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE  
DE CONDUCTEUR DE TAXI

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995, modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-10-134 du 17 juin 2013 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le calendrier annuel des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2014 est ainsi fixé :

**I. SESSION DE PRINTEMPS :**

**Epreuves d'admissibilité (U.V.1-U.V.2-U.V.3)** : le mardi 25 mars 2014,

**Epreuve d'admission (U.V.4)** : à compter du mardi 13 mai 2014,

**II. SESSION D'AUTOMNE :**

**Epreuves d'admissibilité (U.V.1-U.V.2-U.V.3)** : le mardi 4 novembre 2014,

**Epreuve d'admission (U.V.4)** : à compter du lundi 8 décembre 2014.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Anne LAUBIÈS